

## CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 29 JANVIER 2018 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 22 janvier 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 29 janvier 2018 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M-F. MIALLET, J. DEBELLEMANIERE, D. BARI, F. THOMAS, Adjointes Municipales et, A. PAUFERT, T. TEK, S. CHEVALIER, M. KESSAB, A-L FLETY, A. LECOCQ, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, C. FRANZINI, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, M. PAQUIS, V. MAILLARBAUX, H. NAJI, M. BAUDRY, Ch. DEVAUX, J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. ROUSSELET (pouvoir F. THOMAS), M. BRETON (pouvoir J. DEBELLEMANIERE), Adjointes Municipales et I. FOUILLOT (pouvoir M-F. Miallet), M. ALLIOT (pouvoir A-L. FLETY), D. PEAN (pouvoir D. JACQUIN), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2018/01/01

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire, présente les excuses de **Matthieu ROUSSELET et Marie BRETON**, Adjointes Municipales et d'**Isabelle FOUILLOT, Michel ALLIOT et David PEAN**, Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Monsieur Matthieu ROUSSELET**  
en faveur de **Frantz THOMAS**
- **Madame Marie BRETON**  
en faveur de **Jocelyne DEBELLEMANIERE**
- **Madame Isabelle FOUILLOT**  
en faveur de **Marie-Françoise MIALLET**
- **Monsieur Michel ALLIOT**  
en faveur de **Anne-Laure FLETY**
- **Monsieur David PEAN**  
en faveur de **Dorothée JACQUIN**

Monsieur le Maire évoque le contexte délicat que vit actuellement Madame Isabelle Fouillot et dit avoir une pensée émue pour elle et sa famille.

Il dit qu'il fera son possible pour rester concentrer sur les projets à délibérer ce soir.

CM/2018/01/02

**COMPTE RENDU**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 11 décembre 2017.

AL Fléty apporte des précisions sur le DOB et déplore qu'il n'y ait fait mention que des titres des parties évoquées sous entendant avoir peut-être été trop rapide pour la prise de note de la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les échanges de mails qui ont eu lieu entre les différents élus qui ont relu le compte rendu...

AL Fléty répond ne pas contester ces échanges de mails.

Monsieur le Maire explique que la secrétaire attendait les remarques à ajouter mais qu'elle n'a pas eu les éléments.

AL Fléty demande à ce que soit noté dans le compte rendu ses réflexions sur le DOB.

Monsieur le Maire décide que les éléments seront ajoutés au compte rendu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2018/01/03

**SECRETARE DE SEANCE**

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

- **Madame Annick NOLY**

**à l'unanimité**, est désignée secrétaire de séance.

Question diverse : Ch. Devaux demande a avoir l'inventaire des bâtiments appartenant à la Ville de Gray (appartement/garage...).

Monsieur le Maire lui répond que la liste lui sera communiquée.

CM/2018/01/04

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

**REPRESENTATION DELEGUES MUNICIPAUX AUX DIVERSES COMMISSIONS**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur le changement de délégué de la ville à huit commissions suite à la démission de la conseillère municipale Christine VERHILLE.

Les commissions sont les suivantes :

- Sport jeunesse et insertion : Monsieur Jean-Claude GULOT
- Animation vie associative tourisme : Monsieur Michel BAUDRY
- Education enfance : Madame Valérie MAILLARBAUX
- CA Cap'Gray : Madame Valérie MAILLARBAUX
- CA du CCAS : Madame Valérie MAILLARBAUX

- CA Collège Delaunay (suppléant) : Madame Valérie MAILLARBAUX
- CA Lycée Cournot : Monsieur Christian DEVAUX  
et suppléante : Madame Valérie MAILLARBAUX
- CA Lycée Fertet (suppléant) : Monsieur Jean-Claude GULOT

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également de renommer un suppléant à la commission CTP. En effet, lors du conseil du 4 octobre 2017 la délibération n° CM/2017/10/04 nommait Mme FOUILLOT Isabelle comme remplaçante de Mme BETTIOL. Or, cette dernière est déjà suppléante pour le CTP. Monsieur le Maire propose la nomination de la conseillère municipale, Madame Annick NOLY

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** les nouvelles représentations des délégué(e)s comme mentionnées ci-dessus
- **ACCEPTÉ** la nomination de **Madame Annick NOLY** comme suppléante au CTP

CM/2018/01/05

### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

#### **REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus

**Considérant** que pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant**, en outre, que la commune de Gray est siège du bureau centralisateur du canton de Gray

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire du Maire et des adjoints a été adopté par la délibération n°CM/2014/04bis/04 du 28 avril 2014. De même, le régime indemnitaire des conseillers municipaux délégués a été adopté lors de la même séance par la délibération n°CM/2014/04bis/05. Ces délibérations prévoyaient d'attribuer le taux maximum au Maire et aux

adjoints et d'attribuer 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique aux conseillers municipaux délégués.

Il informe le Conseil municipal que, dans le but de participer aux efforts d'économie entrepris par la Ville de Gray et afin de partager les efforts supportés, les élus concernés souhaitent diminuer leurs indemnités de fonctions de 10%.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Paquis déclare à avoir du mal à entendre ces propos vertueux qui essaient de démontrer les efforts d'économie pour la ville de Gray qu'elle juge si peu significatifs. Elle ajoute que les 10% de baisse ne couvre même pas le vote au taux maximal des indemnités de fonction du début de mandat.

Un des adjoints rétorque que le taux est le même.

Monsieur le Maire appuie ce propos en indiquant à l'élue de Gray Demain qu'il ressortira les délibérations concernées (2008 et 2014) et qu'il les lui transmettra.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y a eu aucune augmentation par rapport au mandat précédent, lui-même n'avait pas été augmenté.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité sert à financer les actions entreprises par les adjoints sur les dossiers et participe aux déplacements aux réunions, conférences avec les services de l'Etat.

M. Baudry remarque avec ironie que ces 10% de baisse sont assez logique compte tenu de la chute de la population à Gray, il y a moins de travail...

Monsieur le Maire fait remarquer que cette baisse d'indemnité a quand même une incidence sur le BP. Il martèle que c'est une volonté des élus sans pour autant dévaloriser le travail qui est fait.

JC Gulot demande pourquoi ces 10% exactement et pourquoi ne pas abandonner les 15% de la ville centre

Monsieur le Maire répond par solidarité avec les services municipaux qui ont réalisé 200.000 € d'économie et pour montrer que les élus font aussi des efforts.

JC Gulot demande si les élus sont capables d'assumer les erreurs qui ont été commises depuis 2014...

Monsieur le Maire répond avoir l'intime conviction que le travail est fait ; il reconnaît que par moment, ils tâtonnent mais assure essayer de prendre la meilleure décision dans l'intérêt général.

F. Thomas témoigne que cette question a été âprement discutée et que cela n'était pas gagné d'avance. Il qualifie cette baisse comme un geste hautement symbolique.

AL Fléty déclare ne pas vouloir participer au vote car elle estime que si un journaliste n'en avait pas parlé il n'y aurait pas eu cette délibération.

F Thomas et MF Miallet ne sont pas d'accord.

JC Gulot met en garde les adjoints disant qu'ils faisaient partie de la variable d'ajustement.

Monsieur le Maire conclut le débat en disant que franchement les Graylois n'ont que faire de ce sujet ; quand il faut prendre une décision, il le fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Groupe d'opposition Gray-Demain)

- **FIXE**, pour le calcul du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, les taux suivants :
  - Maire : 49.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 17.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 17.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 17.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 17.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 17.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 6<sup>ème</sup> adjoint : 17.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Conseillers municipaux délégués : 5.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  
- **APPLIQUE**, en vertu de l'article R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, une majoration de 15% aux indemnités perçues par le Maire et les adjoints en raison du fait que la Ville de Gray est siège du bureau centralisateur du canton de Gray.
- **ACCEPTÉ QUE** les indemnités de fonction versées soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

CM/2018/01/06

**AFFAIRES FINANCIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** présente à l'assemblée le projet de **BUDGET PRIMITIF 2018** joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;
- Le projet de budget a été présenté à la Commission des Finances réunie le mercredi 17 janvier 2018.

Le budget de l'exercice 2018 s'élève à la somme totale de **8 362 200 €**

Le montant de la **section de fonctionnement** est de **6 686 500 €**  
et celui de la **section d'investissement** de **1 675 700 €**

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

JC Gulot met en avant un problème de chiffre entre ce qui est indiqué sur le BP et sur la note de synthèse.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a une erreur sur la note de synthèse mais que le BP est bon.

JC Gulot lance que la présentation du budget n'est donc pas bonne. Il ne sait pas à quel chiffre il doit se référer ; il y a 4 chiffres et 3 erreurs ; personne n'a lu cette note de synthèse ?

JC Gulot ne retrouve pas les 200.000 € d'économie. Il demande au maire ce qui a été fait de 2014 à 2016 tout en reconnaissant être d'accord sur le fait qu'il fallait réduire les dépenses.

Monsieur le Maire conçoit que cette économie a été lancée tardivement....

JC Gulot s'inquiète du non remplacement du personnel comme la DRH qui va être remplacée qu'à 25%. Il déplore qu'on laisse partir les gens de qualité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'instauration du RIFSEEP, la mise en place de la GPEC. Il reconnaît que les gens partent et qu'ils ne sont pas remplacés. Il dit être à un tournant des habitudes professionnelles et croit en la promotion interne, à la montée de compétences des agents tout en sachant que dans certains domaines le service sera en mode dégradé. Il conclut en disant qu'il n'y a pas le choix.

JC Gulot répond qu'il n'y a plus le choix.

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux services qui ont été imposées aux collectivités, la politique de la ville par exemple.

M. Baudry revient sur la chute de la population et demande quelles mesures réelles sont envisagées pour endiguer cette baisse.

Monsieur le Maire entend la critique et ajoute que la ville fera des investissements qu'elle pourra faire tout en répondant aux besoins de la population.

JC Gulot déclare que ce ne sont que des effets d'annonce.

Monsieur le Maire répond ne pas vouloir voir tout ce qui est négatif, il faut voir le positif avant tout.

JC Gulot lance alors que ce sont les services et les Graylois qui vont payer au plus fort la gabegie jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire répond fermement à l'élue de l'opposition qu'il ne sait même pas quelles sont les priorités des Graylois.

AL Fléty s'interroge sur le remboursement de l'emprunt, les recettes d'investissement et estime que la ville n'est plus en mesure de rembourser la dette et qu'elle vit au-dessus de ses capacités.

Elle ajoute que l'emprunt de 300.000 € va vite être mangé sur l'un des investissements prévus. Elle a peur que ce soit des projets d'affichage car les élus ne seront pas en capacité de les financer.

Ensuite, elle demande au Maire sur le projet du monoprix pourquoi ne pas faire appel à un Etablissement public foncier.

Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà fait la réunion a eu lieu et tout sera mis en œuvre pour concrétiser avec l'EPF.

AL Fléty liste ensuite tous les organismes pouvant aider à la réalisation de ces projets comme les petites cités comtoises de caractère qui mettent à disposition des architectes ou encore la caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire répond les avoir déjà sollicités.

AL Fléty dit ne pas vouloir aborder les autres points du budget, ce sont des sommes très importantes engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **19 voix POUR, 6 CONTRE** (Groupe d'opposition Gray-Demain) et **2 ABSTENTIONS** (AL Fléty et M. ALLIOT)

- **APPROUVE** ce budget primitif 2018 en le votant **chapitre par chapitre**

CM/2018/01/07

**AFFAIRES FINANCIERES**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E)**

**Madame Marie-Françoise MIALLET**, *Adjointe au maire déléguée à l'action sociale et à la vie associative*, rappelle au conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, dite loi « LME » a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure remplaçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la taxe sur les affiches ainsi que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Cette taxe, assise sur la superficie exploitée, frappe trois catégories de supports, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

L'adjointe rappelle que la taxe s'applique par m<sup>2</sup> et par an à la superficie utile (dite exploitable) des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée selon l'article D. 2333-21 du CGCT, par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image) à l'exclusion de l'encadrement du support.

Si le support publicitaire est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois supérieurs à sa suppression.

L'adjointe rappelle qu'en application de l'article L. 2333-7 du CGCT, sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales
- Les dispositifs concernant des spectacles
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État
- Les localisations de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.)
- Les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé
- Les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs)
- Les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

L'article L. 2333-8 du CGCT permet, quant à lui, à une commune, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, d'instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- Les pré-enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>
- Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Enfin, le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

L'adjointe rappelle que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m <sup>2</sup> et par an

De plus, ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

<b>Enseignes</b>			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes ( <b>supports numériques</b> )	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

Enfin, l'adjointe rappelle que le conseil municipal peut fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Compte tenu de ces éléments et de la volonté du conseil municipal de préserver le commerce de proximité et plus particulièrement, le commerce situé dans le cœur de ville,

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Baudry demande s'il est possible d'avoir l'étude préalable pour avoir un chiffre de ce que peut rapporter cette taxe.

Monsieur le Maire explique que pour qu'il y ait l'étude, il fallait passer la délibération. Or, la première a été annulée en 2017.

Al Fléty demande combien il faut de temps pour lancer cette étude, un an ?

Monsieur le Maire dit qu'il vient de répondre, il faut la validation de la délibération pour qu'ensuite l'étude soit lancée. Il informe le conseil que le cabinet CTR qui mènera cette étude.

Al Fléty demande combien il sera payé.

Monsieur le Maire répond que ce sera un pourcentage des sommes ramenées.

M. Baudry lance que le groupe d'opposition va s'abstenir de voter car ils ne se sentent pas apte à voter des tarifs non connus.

Al Fléty confirme son intention de voter contre comme lors du premier vote car il n'y a toujours pas les montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **19 voix POUR, 2 CONTRE** (Al Fléty et M. Alliot) et **6 ABSTENTIONS** (Groupe d'opposition Gray-Demain)

- **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure au tarif annuel de 15.50 €/m<sup>2</sup>/an
- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

<b>Enseignes</b>	Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)	Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes ( <b>supports numériques</b> )
------------------	---	---



superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
exonération	31 €	62 €	15.50 €	31 €	46.50€	93 €

■ **EXONERE** totalement :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>

■ **EXONERE** à hauteur de 50 % :

- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>

CM/2018/01/08

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION SPORTIFS HAUT NIVEAU**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, rappelle à l'assemblée que chaque année, une subvention de 15.000€ est allouée au sport de haut niveau. Les clubs intéressés ont rempli un dossier spécifique établi par l'OMS. Le critère principal est la participation à un championnat de France labellisé par les Fédérations nationales de tutelle. Cela représente 73 sportifs aidés dans le haut niveau.

En collaboration avec l'OMS, la répartition des **15.000 €** repose sur 10.000 € pour l'aide aux sportifs et 5.000 € pour l'aide au financement. La répartition de la subvention aux associations est la suivante :

<b>CLUB GRAYLOIS</b>	<b>SUBVENTION 2017-2018</b>
Trival de Gray	6.276
Val de Gray Natation	615
Val de Gray Handball	3.780
Cavalier des hauts bois	1.557
AL Tennis de Table	312
Compagnons 3 Flammes	2.433
Boule grayloise	27
<b>TOTAL</b>	<b>15.000 €</b>

*Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2018*

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

*Madame Céline FRANZINI ne prend pas part au vote puisqu'elle est présidente d'une des associations mentionnées.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité**

- **APPROUVE** cette délibération
- **REPARTIT** la subvention entre les clubs graylois comme indiquée ci-dessus.

CM/2018/01/09

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTIONS OMS, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CLUBS - REGULARISATION  
DELIBERATION CM/2017/10/26**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *Adjoint aux Sports et animations extérieures* indique à l'assemblée qu'il convient de régulariser la délibération n°CM/2017/10/26 en date du 9 octobre 2017 à l'article 6574 du budget de l'exercice 2018 pour les associations et clubs sportifs suite à un manque de crédits en fin d'année 2017

Les associations sont les suivantes :

<b>Clubs</b>	<b>Année 2017</b>	<b>Clubs</b>	<b>Année 2017</b>
Aiikido	94	Aéroclub	137
Alerte grayloise	1 563	Taekwondo	287
Aqua Gray	148	Tennis club	1 546
Aviron SNGS	397	Tennis de table	495
Badminton	711	Boule Grayloise	402
Boxing Club	865	Les cavaliers des Hauts bois	466
Canoé Kayak SNGS	1 835		
Dojo Graylois	1 451	Karaté	0
Entente Cycliste	821	AS Collège Delaunay	380
AS collège SPF	380	AS Collège Romé de l'Isle	380
Gymnastique volontaire	860	AS Lycée SPF	100
AS Ecole Edmond Bour	200		
Basket Val de Gray	955	AS Lycée Fertet	380
Roller hockey Val de Gray	110	AS Lycée A. Cournot	380
Rugby club pays graylois	207	Subvention OMS	2 460

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Ch Devaux demande des explications car en fin d'année il a été voté des subventions.

Monsieur le Maire explique que tout n'a pas été donné en temps et en heure et qu'il y a eu une ventilation des subventions.

Ch. Devaux constate que dans cette situation, on peut mettre en péril des associations.

Monsieur le Maire dit être vigilant par rapport à ça et que, quand elles ont des difficultés et que c'est du fait de la mairie, les associations peuvent demander des attestations indiquant le montant des subventions allouées à venir.

M. Baudry est surpris par la subvention accordée à La Boule Grayloise (27€).

Monsieur le Maire explique que c'est parce qu'elle a participé à un championnat de France et que c'est un logiciel qui calcule la subvention.

*Madame Céline FRANZINI ne prend pas part au vote puisqu'elle est présidente d'une des associations mentionnées.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité**,

- **ACCEPTÉ** la répartition de la subvention de **18 010 €** comme indiquée ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2018

CM/2018/01/10

**AFFAIRES FINANCIERES**

**CONVENTION PRESTATION POUR MISE EN FOURRIERE VEHICULES**

**Monsieur Denis BARI**, Adjoint au maire délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité, informe l'assemblée que la commune est confrontée à la problématique de voitures tampons qui restent stationnées durablement sur la voirie ou sur des places de stationnement communales. Avec le temps ces véhicules font l'objet de dégradations graduées qui peuvent aller jusqu'à l'incendie de ces derniers.

Depuis le 03 novembre 2016, la Préfecture de Haute-Saône, par arrêté préfectoral n° 70-2016-11-03-001, a agréé M. Emmanuel PIERRAT, gérant de la société G16 ACG Transports, manutention et lavage, en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles, situé 1 rue des regains à VESOUL.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 14 avril 2017, n° 70-2017-04-14-002 a agréé les locaux et les équipements installés rue des regains à VESOUL appartenant au groupement G16.

L'adjoint propose au conseil municipal d'établir une convention de prestation avec la société G16 ACG dont un exemplaire est joint à la présente délibération qui détaille les conditions de mise en fourrière ainsi que les coûts correspondants.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Il est demandé si lorsque le véhicule reste longtemps chez la société, la mairie paye plus cher ?

Monsieur le Maire répond que non il n'y a pas de supplément. Quand c'est stocker, le coût est le même.

M. Baudry demande combien de véhicule seraient concernés.

Monsieur le Maire estime 20 véhicules.

JC Gulot pense qu'il y a sûrement un délai légal pour le stationnement.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est de 7 jours sans bouger du même emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer cette convention et toutes les pièces s'y afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons de longue durée, d'enlèvement de véhicules gênant lors de marchés ou de manifestations ou tous types d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune de GRAY

CM/2018/01/11

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**  
**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Considérant** qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2018, il y a lieu, de recruter des agents recenseurs

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, Adjointe au maire déléguée à l'état civil** rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la création de 15 postes chargés d'effectuer le recensement général de la population, qui sera réalisé en début d'année 2018.

Il convient de prendre en compte les critères pour assurer la rémunération des agents concernés.

L'adjointe propose d'asseoir la rémunération de ces personnels vacataires sur les bases suivantes :

- Nombre de feuilles de logement traitées par chaque agent
- Nombre de bulletins individuels traités par chaque agent

Les montants unitaires applicables pourraient être les suivants :

- **0.95 €** par feuille de logement
- **1.40 €** par bulletins individuels

Une indemnité de **29.64 €** sera également versée à chaque agent par demi-journée de formation.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la rémunération proposée

CM/2018/01/12

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**  
**MODIFICATION TABLEAU EFFECTIF**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**, Adjointe au maire déléguée à l'état civil informe le conseil municipal que, selon le statut de la fonction publique territoriale, la procédure de transformation des postes occupés par les agents – notamment par suite) des promotions de grades – se déroule comme suit :

- ✓ création du nouveau poste correspondant à la nouvelle situation administrative de l'agent concerné
- ✓ nomination de l'agent concerné sur le nouveau poste
- ✓ suppression de l'ancien poste

L'examen du tableau des effectifs fait apparaître que les suppressions des postes ainsi transformés n'ont pas été toutes effectuées.

Par ailleurs, certains postes spécifiques qui ne sont plus occupés actuellement figurent toujours au tableau des effectifs. En conséquence, il convient de procéder à la mise à jour qui s'impose, afin d'être en concordance avec la situation réelle.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire 2017	2018
Cadre d'emplois des attachés	Cadre d'emplois des attachés	Cadre d'emplois des attachés	

Attaché	Attaché	2 postes – 35 heures	
Cadre d'emplois des rédacteurs	Cadre d'emplois des rédacteurs	Cadre d'emplois des rédacteurs	
Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	1 poste – 35 heures	
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal 2ème classe	1 poste – 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Adjoint Administratif territorial Principal de 1ère Classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3 postes – 35 heures	4 postes à 35h00
Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	2 postes – 35 heures	2 postes à 35h00
Adjoint Administratif territorial de 1ère Classe	Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	1 poste – 35 heures	0
Adjoint Administratif territorial de 2ème Classe	Adjoint administratif territorial	7 postes – 35 heures	
Cadre d'emplois des ingénieurs	Cadre d'emplois des ingénieurs	Cadre d'emplois des ingénieurs	
Ingénieur principal	Ingénieur principal	1 poste – 35 heures	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1 poste – 35 heures	2 postes à 35h00

agent de maîtrise	agent de maîtrise	1 poste – 35 heures	0
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe	Adjoint Technique territorial Principal de 1ère Classe	11 postes – 35 heures	12 postes à 35h00
Adjoint Technique territorial Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique territorial Principal de 2ème Classe	5 postes – 35 heures	5 postes à 35h00
Adjoint Technique territorial de 1ère Classe	Adjoint Technique territorial Principal de 2ème Classe	1 poste – 35 heures	1 poste à 35h00
Adjoint Technique territorial de 2ème Classe	Adjoint Technique territorial	13 postes – 35 heures	12 postes à 35h00
Adjoint Technique territorial de 2ème Classe	Adjoint Technique territorial	1 poste – 28 heures	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Classe	3 postes – 35 heures	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Classe	1 poste – 35 heures	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Classe	1 poste - 17.5	
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelles	2 postes – 35 heures	
Agent Spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelles	3 postes – 35 heures	
Cadre d'emplois des attachés de conservation du Patrimoine	Cadre d'emplois des attachés de conservation du Patrimoine	Cadre d'emplois des attachés de conservation du Patrimoine	
Attaché territorial de Conservation du Patrimoine	Attaché territorial de Conservation du Patrimoine	1 poste – 35 heures	
Cadre d'emplois des assistants de conservation	Cadre d'emplois des assistants de conservation	Cadre d'emplois des assistants de conservation	
assistant de conservation principal de 1ère classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	1 poste – 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	
Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	1 poste – 35 heures	
Cadre d'emplois des agents de Police Municipale	Cadre d'emplois des agents de Police Municipale	Cadre d'emplois des agents de Police Municipale	
Chef de service PM ppal 2ème classe	Chef de service PM ppal 2ème classe	1 poste – 35 heures	
Brigadier-Chef Principal	Brigadier-Chef Principal	3 postes – 35 heures	

Brigadier	Gardien-Brigadier	1 poste – 35 heures
-----------	-------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2018
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2018

CM/2018/01/13

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE A DISPOSITION PERSONNEL – DRH CCVG A LA VILLE DE GRAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1 ;

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, Adjointe au maire déléguée à l'état civil** expose que suite au départ de la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Gray au 1<sup>er</sup> février 2018, il convient de mutualiser ce poste avec la CCVG et ce, dans le cadre d'une coopération se voyant renforcer par l'entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales qui oblige à avoir un schéma de mutualisation des services.

Dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé. C'est donc dans cette dynamique qu'à l'issue d'une réunion de travail entre la Ville de GRAY et la CCVG, il a été acté, la mutualisation de la responsable des Ressources Humaines de la CCVG à 25% à compter du 01/02/2018.

Cette nouvelle étape permettra d'apporter une réponse plus adaptée aux nouveaux défis, enjeux du territoire, au nouvel environnement des collectivités, tout en maintenant un niveau de service au public de qualité à la Ville de GRAY.

S'en suivront des ajustements concernant cette nouvelle organisation ainsi que la poursuite des réflexions de mutualisation sur d'autres secteurs d'activité, faisant de notre collectivité une structure souple et adaptable sachant répondre aux nouveaux enjeux dans le respect des équilibres budgétaires.

L'adjointe propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la CCVG :

- Une convention de mise à disposition pour une responsable des RH de la CCVG auprès de la commune de Gray à 25% à compter du **01/02/2018**

La convention précise : les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de GRAY. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.  
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Al Fléty se demande si 25% suffiront à la gestion des arrêts maladies, des arrêts de carrières, des contrats aidés pour la partie qualité et RH.

Monsieur le Maire déclare que pour l'instant la ville va partir sur 25% et il rappelle que cette personne sera épaulée par le staff du service à savoir 3 assistantes RH compétentes.

*Monsieur Christian DEVAUX ne prend pas part au vote étant de la famille de l'intéressée.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité**

- **ACCEPTE** cette mise à disposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CCVG une convention de mise à disposition

CM/2018/01/14

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**

**ADHESION SERVICE SOCIALE CENTRE DE GESTION 70**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du **26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu** le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, Adjointe au maire déléguée à l'état**

*civil* expose :

- Que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux...
- Que la prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain,
- Que le CDG70 a créé, en janvier 2017, un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- **ADHERE** au service social du CDG de Haute-Saône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention d'adhésion au service social géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.



CM/2018/01/15

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**ECOLE MOÏSE LEVY – PROJET SPECIFIQUE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** informe l'assemblée que deux classes des CE2 et CM1 soit 35 élèves au total vont participer à une classe découverte de 3 jours à la Ferme de la Batailleuse (25370 ROCHEJEAN).

L'objectifs :

- sur le monde (CE2) : pratiquer des démarches scientifiques, d'investigation (questionner, observer, expérimenter, décrire).
- sciences et technologie (CM1) : pratiquer des démarches scientifiques (questionner, émettre des hypothèses, expérimenter, interpréter, formaliser les résultats d'une recherche). Décrire le fonctionnement d'objets techniques.
- culturel : découvrir un nouveau milieu (vie à la ferme, moyenne montagne)
- éducatif : s'engager dans un projet collectif, gagner en autonomie, être responsable et entretenir un animal
- scolaire : découvrir le vocabulaire propre aux nouvelles activités

Le coût total s'élève à 4716 €. La répartition pourrait se faire de la façon suivante :

- Participation familiale : 2.800 € (80 €/famille)
- Subvention mairie sollicitée : **600 €**
- ASEP Moïse Lévy : 1.316 €

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Al Fléty demande si pour ce projet, la ville a demandé une subvention à la Région pour classe environnement soit 15€/jour/enfant.

Monsieur le Maire répond que non et déplore que cette information arrive trop tard. Il rappelle à l'élue qu'elle a été adjointe à la petite enfance pendant plusieurs mois et année et qu'il ose demander que soit regarder toutes les subventions qui ont été omises de demander.

Al Fléty se défend en disant que cette aide est toute nouvelle et qu'elle a informé Monsieur Bailly, directeur d'Edmond Bour puisqu'il a un projet similaire. Elle déclare ne pas avoir informé Monsieur Jeandel de l'école Moïse Lévy car elle n'avait pas connaissance de son projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** cette subvention d'un montant **de 600 €** qui sera prise en compte sur l'exercice 2018

CM/2018/01/16

**AFFAIRES TECHNIQUES**  
**DENOMINATION D'UNE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** les dispositions de l'article L 113-1 du Code de la voirie routière, lesquelles prévoient que le Maire peut placer, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant la circulation,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination de rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

**Considérant** que la voie communale allant du Rond-Point des Tilleuls au Rond-Point Place de la République n'a pas encore de dénomination officielle.

**Considérant** qu'une dénomination de cette voie est nécessaire dans le cadre de la publication des arrêtés de circulation qui y font référence.

**Monsieur Denis BARI**, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme propose de dénommer cette voie "rue Joseph FIMBEL" en l'honneur de cet ancien Maire de Gray.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Ch Devaux lance avec humour qu'une rue pourrait être aussi baptisée du nom de M. Alliot car il n'assiste pratiquement plus aux séances municipales...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- **DENOMME** cette voie communale désignée ci-dessus : "rue Joseph FIMBEL"

CM/2018/01/17

**AFFAIRES DIVERSES**

**ACTP DEFINITIVES**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire rappelle à l'assemblée que sur demande du Président de la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG), il fallait que chaque commune du territoire se prononce sur le tableau des ACTP.

Le conseil municipal de Gray l'a fait lors de sa séance du 11 décembre 2017 avec la délibération n°CM/2017/12/26

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'une nouvelle demande de la CCVG indique que les communes doivent à nouveau se prononcer sur le tableau définitif (joint à la présente délibération) et voté en conseil communautaire le 12 décembre 2017.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (AL Fléty et M. Alliot)

- **ACCEPTE** la répartition des ACTP définitives ainsi présentée

CM/2018/01/18

**AFFAIRES DIVERSES**

**CCVG - MODIFICATIONS STATUTS**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire informe l'assemblée qu'il convient, sur demande du Président de la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) de se prononcer sur la modification de ses statuts.

En effet, la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite NOTRe, comporte d'importants changements dans l'organisation territoriale des compétences et la CCVG a dû redéfinir plus clairement ses compétences qui seront fixées par arrêté préfectoral pour application au 1er janvier 2018.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le projet de modification des statuts communautaires présenté en annexe.

La séance est levée à 20h30